

Le CPAS et les étudiants



La vie d'étudiant(e) n'est pas toujours facile. Si certain(e)s ont la chance de vivre chez leurs parents ou dans un kot financé par ceux-ci, d'autres sont contraints de quitter le nid familial pour diverses raisons et ont des difficultés pour joindre les deux bouts. Le CPAS peut venir en aide aux étudiant(e)s qui doivent non seulement gérer leurs études mais aussi le loyer, les courses, les factures...

Les conditions

Les conditions d'accès sont les mêmes que pour les autres bénéficiaires de l'aide du CPAS, à savoir:

- résider habituellement et de manière permanente en Belgique. Tu dépends du CPAS de la commune dans laquelle tu as ton domicile.
 - être majeur(e) ou émancipé(e);
 - être belge ou d'une des nationalités de l'Union européenne, ou être inscrit(e) comme étranger au registre de la population de ta commune ou reconnu(e) officiellement comme apatride ou réfugié;
 - ne pas disposer de ressources suffisantes pour vivre dignement, ni pouvoir y prétendre ou te les procurer;
 - être disposé(e) à travailler (job étudiant).
- Attention ton revenu sera déduit de ton revenu d'intégration sociale ou de l'aide que tu perçois.

Conditions particulières en tant qu'étudiant(e)

Si tu es étudiant(e), tu dois répondre à plusieurs exigences pour obtenir le revenu d'intégration:

- faire valoir tes droits aux allocations d'études;
- entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir de la part de tes parents le versement d'une éventuelle pension alimentaire;
- être disposé(e) à travailler pendant les vacances scolaires (au moins une partie du temps). Tu peux déroger à cela pour des raisons de santé ou autres à l'appréciation du CPAS.

Le CPAS compétent au début de tes études le restera pendant toute leur durée même si tu déménages.

Avant d'accepter de t'aider, le CPAS doit valider ton projet d'études en fonction de ton âge, des perspectives d'emploi liées à tes études, de la réussite ou non d'années d'études antérieures.

Aides complémentaires

En plus du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale, le CPAS peut te fournir un soutien financier complémentaire afin de couvrir tes frais liés aux études. Il peut payer totalement ou partiellement, le minerval ou des frais d'inscription, des frais de transports, du matériel indispensable à tes études (syllabus, photocopies, livres, ...).

N'hésite pas à parler de ces frais spécifiques à la personne en charge de ton dossier.

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS)

Si tu as moins de 25 ans, l'accès au revenu d'intégration est conditionné à la signature et au respect du PIIS. Si tu es étudiant(e), ce contrat portera notamment sur la réussite de tes études. En cas d'études de plein exercice, le PIIS couvre toute la durée de tes études.

Plus d'info

- http://www.belgium.be/fr/famille/aide_sociale/cpas/
- www.inforjeunes.be

070 233 444

www.inforjeunes.be

